

POUR S'Y INSCRIRE

COOPS

Pour en devenir membre et pouvoir y habiter, il faut écrire une lettre aux coops qui nous intéressent. Pour obtenir une liste, contacter la fédération des coopératives de son territoire. Certains comités logement tiennent également des listes de requérantes et requérants.

OSBL

Pour faire une demande de logement, il faut contacter l'OSBL qui nous intéresse. Pour les connaître, il est possible de consulter la fédération régionale d'OSBL ou le comité logement de son territoire.

rqoh.com/le-rqoh/#federations

HLM

Pour s'inscrire sur une liste d'attente, il faut remplir un formulaire de l'office d'habitation de sa localité. On peut aussi obtenir de l'aide du comité logement de son territoire.

habitation.gouv.qc.ca/repertoire

Pour plus de renseignements ou pour vous inscrire sur une liste d'attente, vous pouvez contacter votre comité logement.

POUR TROUVER SON COMITÉ LOGEMENT

frapru.qc.ca/comites-logement

LE MARCHÉ PRIVÉ ÇA NE MARCHE PAS !

Le FRAPRU est persuadé que le droit au logement ne doit pas être soumis aux règles du marché privé et que ce dernier ne peut répondre aux besoins des personnes et des familles mal-logées. C'est pourquoi il vise l'augmentation de la part occupée par le logement social sur l'ensemble des logements locatifs pour qu'elle atteigne au moins 20%.

Le FRAPRU demande aux gouvernements du Québec et du Canada de financer le logement social, sous forme de HLM, de coopératives et d'OSBL, à la hauteur des besoins des ménages à faible et modeste revenus, au plus vite.

Afin d'y parvenir, le FRAPRU et ses groupes membres organisent des activités d'information et des actions. Pour en savoir plus et/ou participer à la lutte, contacter un de ces groupes dont on trouvera la liste sur le site web du FRAPRU.

INFORMEZ-VOUS !

LE FRAPRU

Le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) est un regroupement québécois de quelque 140 organismes. Il milite pour le droit au logement, principalement en faisant la promotion du logement social. Il est aussi impliqué dans la lutte contre la pauvreté et les autres injustices sociales.

Pour plus d'informations :

frapru.qc.ca

VOTRE COMITÉ LOCAL :

POURQUOI PAS UN LOGEMENT SOCIAL ?

Front d'action populaire en réaménagement urbain



JUIN 2024

FRAPRU



UN LOGEMENT SOCIAL, C'EST QUOI?

Le logement social, c'est du logement à but non lucratif, qui sort de la logique du profit. Il appartient à la collectivité, plutôt qu'à des intérêts privés. De plus, en étant subventionné par les gouvernements, le loyer des logements sociaux respecte la capacité de payer des locataires ou, à tout le moins, est inférieur au prix du marché.

Pour toutes ces raisons, il représente la formule la plus complète et la plus permanente d'aide au logement, celle dont les retombées sociales sont les plus importantes.

Il existe trois grandes formes de logement social, qui sont décrites dans ce dépliant :

- » les coopératives d'habitation (coops) ;
- » les organismes sans but lucratif d'habitation (OSBL) ;
- » les habitations à loyer modique (HLM).

COOPÉRATIVES D'HABITATION (COOPS)

Les coops sont gérées par les membres qui en sont collectivement propriétaires, tout en étant locataires de leur propre logement.

Ce sont les membres de la coopérative qui voient à la gestion et à l'entretien des bâtiments. L'implication est donc le mot à retenir lorsque l'on veut y vivre. La participation des membres est obligatoire pour la santé de la coop. On peut s'impliquer en étant membre du conseil d'administration ou d'un comité (finances, entretien, etc.), en participant aux assemblées générales, ou encore aux tâches collectives (corvées de peinture, ménage des espaces communs, etc.).

C'est l'assemblée générale qui fixe les loyers, qui sont d'entrée de jeu inférieurs au prix du marché. Une partie des locataires, à plus faible revenu, peut bénéficier de subventions leur permettant de payer un loyer respectant leur capacité de payer (généralement 25 % de leur revenu).

ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF D'HABITATION (OSBL)

Les OSBL sont gérés par des conseils d'administration, formés de personnes impliquées dans leur milieu, mais n'habitant pas nécessairement les logements dont elles s'occupent. Les locataires peuvent y siéger, ce qui est obligatoire pour les OSBL réalisés après 1996.

Les locataires à plus faible revenu reçoivent des subventions qui leur permettent généralement de consacrer 25 % du revenu au loyer. Les autres ont un loyer inférieur à celui du marché.

Au Québec, les OSBL sont souvent destinés à des locataires vivant des situations particulières (personnes âgées, personnes à risque d'itinérance, etc.). Dans ces cas, un soutien communautaire peut être offert : accompagnement auprès des services publics, aide pour faire un budget, animation du milieu de vie, etc. Il y a aussi des OSBL qui gèrent des logements dont la seule caractéristique est d'être sans but lucratif.

HABITATION À LOYER MODIQUE (HLM)

Les HLM sont des propriétés publiques. Elles appartiennent à l'État. Ce sont les offices d'habitations (OH) qui les gèrent. L'ensemble des locataires paie un loyer équivalent à 25 % de leur revenu.

Pour être admissible à un HLM, il faut respecter certains critères liés au revenu du ménage et à la citoyenneté. Les demandes sont classées en fonction d'un pointage tenant compte d'éléments comme les revenus et l'ancienneté. Certaines demandes peuvent être considérées comme prioritaires, par exemple en cas de violence conjugale, de sinistre ou de logement déclaré insalubre par la ville.

Au Québec, les locataires demeurant en HLM peuvent s'impliquer de différentes manières, par exemple en participant à leur association des locataires, ou au comité consultatif de résidents et résidentes (CCR).

Malheureusement, à l'exception de quelques immeubles développés par des offices, les gouvernements ne construisent plus de HLM depuis 1994 et c'est parfois long pour y avoir accès.

